

auxquelles prirent part les mécontents de l'Anjou et du Maine. (1214) Une insurrection générale se préparait dans ces trois provinces³⁾, lorsque le gain de la célèbre bataille de Bovines⁴⁾, en assurant la fortune au royaume de France, intimida les conjurés. Les Poitevins osèrent seuls tenir à leur première résolution et se soulever contre le roi Philippe, sous les mêmes chefs qui avaient fait avec lui et pour lui la guerre contre le roi Jean. Mais Philippe les écrasa bientôt, à l'aide de ceux qui avaient craint de lui tenir tête, des Angevins, des Manceaux, des Tourangeaux et des Bretons, et porta ses conquêtes vers le sud jusqu'à la Rochelle. Ainsi ces malheureuses populations, faute de s'entendre et de s'aimer, tombèrent sous le joug l'une après l'autre, et la chute de la puissance normande rompant l'espèce d'équilibre au moyen duquel les contrées méridionales étaient demeurées indépendantes, le mouvement fut donné pour que tôt ou tard, mais infailliblement, la Gaule entière devint française.

VI. Rechtspflege Ludwigs IX. des Heiligen (1226—70).

(Wallon, Saint Louis et son temps.)

Die französ. Gerichts höfe im XIII. Jahrhundert. 1. Au fond toute justice résidait dans le roi et émanait de lui. Le roi pouvait donc toujours la rendre lui-même à tout venant, sans intermédiaire. A son défaut, il faisait entendre les parties soit par quelques-uns des hommes de sa cour, soit par les baillis¹⁾ ou sénéchaux²⁾ qui le représentaient dans les principales divisions du royaume, soit par les prévôts³⁾ ou vicomtes⁴⁾ mis à la tête des subdivisions des bailliages ou des sénéchaussées. A tous ces degrés, prévôts ou vicomtes, baillis ou sénéchaux,

— ³⁾ Johann war selbst nach Poitou herübergekommen, hatte das Land wieder unterworfen und selbst Angers eingenommen, zog sich aber vor Ludwig, dem Sohn Philipps, schimpflich nach La Rochelle zurück (Anf. Juli 1214). — ⁴⁾ Johanns Bundesgenosse, Kaiser Otto IV., war im Norden Frankreichs eingefallen, wurde aber am 27. Juli 1214 bei dem Dorfe Bov. zw. Lille u. Tournay vom König geschlagen.

1 ¹⁾ *Bajulus*, lat. *Träger*, mlat. *Erzieher, Hofmeister, Pfleger, Landpfleger*; davon *bailli*, derselbe Beamte, der im südl. Frankreich *sénéchal* hieß, wie dieser mit der gesamten Verwaltung seiner Provinz (*bailliage*) betraut. — ²⁾ Vgl. V, 12, 2. — ³⁾ *Vorsteher*, v. lat. *praepositus*, urspr. mit der gesamten Verwaltung eines Bezirks, später nur mit der niederen Gerichtsbarkeit beauftragt. — ⁴⁾ Urspr. Stellvertreter